



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

---

N°2020-116

Objet : Rue de la Goule d'Eau

Circulation interdite (par panneaux "route barrée")

Rassemblement de motos – Dimanche 1<sup>er</sup> mars 2020

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 12 février 2020, présentée par Monsieur Kilian Ryo sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public, rue de la Goule d'Eau, le dimanche 1<sup>er</sup> mars 2020, de 14h00 à 18h00, pour permettre un rassemblement de motos,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de ce rassemblement, il y a lieu rue de la Goule d'Eau, d'interdire la circulation des véhicules, le dimanche 1<sup>er</sup> mars 2020, de 14h00 à 18h00,

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Monsieur Kilian Ryo est autorisé à occuper le domaine public, rue de la Goule d'Eau, le dimanche 1<sup>er</sup> mars 2020, de 14h00 à 18h00.

**ARTICLE 2** : Afin de permettre le bon déroulement de ce rassemblement cité ci-dessus, la circulation des véhicules sera interdite, rue de la Goule d'Eau, le dimanche 1<sup>er</sup> mars 2020, de 14h00 à 18h00.

**ARTICLE 3** : Les Services Techniques de la Ville fourniront la signalisation sur le lieu. Les organisateurs seront chargés de mettre en place la signalisation nécessaire à l'information des usagers et devront veiller au maintien de la sécurité qui sera sous leur responsabilité.

**ARTICLE 4** : Les organisateurs de ce rassemblement demeurent responsables des accidents pouvant survenir du fait d'un défaut d'organisation, la responsabilité de la Ville de Redon ne pouvant en aucun cas être engagée. Ils devront être couverts par une assurance en responsabilité civile.

**ARTICLE 5** : La voie précitée restera accessible, à tout moment, aux véhicules d'intervention et de secours.

ARTICLE 6 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 21 février 2020

Pour le Maire,

Michelle Chauvin

La Conseillère Municipale déléguée

à la Circulation, au Stationnement

et au Domaine Public

